



ARRETE n°2023-2762

**Direction générale adjointe
Solidarité**

Arrêté modifiant la programmation prévisionnelle portant sur le rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Date : - 8 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-8, L.313-1, L.313-7, et D312-203 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le référentiel de la Haute Autorité de Santé relatif à la nouvelle évaluation des ESSMS publié le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-2837 portant sur le rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les changements intervenus et les demandes de report de certains établissements ;

Arrête :

Article 1

Sont concernées par l'obligation d'évaluation quinquennale les ESSMS relevant d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le Département du Territoire de Belfort.

Article 2

Les évaluations seront transmises par courrier ou sous format dématérialisé conformément aux échéances du présent arrêté.

Article 3

La durée de l'arrêté est inchangée, et court jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des établissements et services relevant d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le Département du Territoire de Belfort.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site institutionnel du Département et pourra être consulté sur le site internet du Département (www.territoiredebelfort.fr).

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmission en préfecture le - 8 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Florian Bouquet



**Annexe relative à la programmation de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le
Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort
pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027**

PERSONNES AGEES

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		N° FINISS juridique (E.J)	Raison Sociale	N° FINISS géographique	Dénomination de l'ESMS
SAAD					
2024	4 ^{ème} trimestre	900003898	DOMICILE 90	900003898	DOMICILE 90
		250020856	SENIOR COMPAGNIE BESANCON	900004268	ADOMIS BELFORT
2025	3 ^{ème} trimestre	250020641	SAS AVS BESANCON	900004250/ 900004243	AGES ET VIE TERRITOIRE DE BELFORT
		250001146	APASAD SOINS +	900004276	APASAD
2025	4 ^{ème} trimestre	900004300	AZAE A2MICILE	900004318	AZAE
		900002452	ASSOCIATION COLCHIQUE	900002460	COLCHIQUE
		250006335	ARC EN CIEL SERVICES	900004326	ARC EN CIEL SERVICES
2026	3 ^{ème} trimestre	900004920	ASSOCIATION JULES JOACHIM	900004953	JULES JOACHIM BELFORT
		900003294	CCAS BELFORT	900004193	SAAD CCAS BELFORT
2026	4 ^{ème} trimestre	900003922	AGE D'OR SERVICES	900003930	AGE D'OR SERVICES
Résidences Autonomie					
		900004433	CCAS DELLE	900001538	FOYER LOUIS CLERC
2026	4 ^{ème} trimestre	900002320	CCAS DANJOUTIN	900002346	RESIDENCE GERMAINE NAAL
		900003294	CCAS BELFORT	900005612	CCAS BELFORT LUCIEN COUQUEBERG
		900001868	MARPA GRANDVILLARS	900001918	LES RIVES DE L'ALLAINE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
 Reçu en préfecture le 08/12/2023
 Publié le 08/12/2023
 ID : 090-229000013-20231208-2023_2762-AR



PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		N° FINESS juridique (EJ)	Raison Sociale	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
2024	1 ^{er} trimestre	900000092	ADAPEI 90	900000092	ADAPEI 90
		900000092	ADAPEI 90	900004078	FOYER DE VIE PIERRE GRISON EGUENIGUE
		900000092	ADAPEI 90	900003682	FOYER D'HEBERGEMENT EGUENIGUE
		900000092	ADAPEI 90	900004847	DISPOSITIF ACCUEIL DE JOUR
		900000092	ADAPEI 90	900005455	UNITE DE VIE BELFORT
2025	4 ^{ème} trimestre	900000092	ADAPEI 90	900005323	SAVS BELFORT
		900000084	LES EPARSE (CHAUX)	900002783	FOYER DE VIE
				900002098	SPOVS

ENFANCE

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		N° FINESS juridique (EJ)	Raison Sociale	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
2024	1 ^{er} trimestre	900000829	ASSOCIATION EPONA	900000878	EPONA
2025	3 ^{ème} trimestre	900000308	ASSOCIATION DE L'AIDE FAMILIALE POPULAIRE	900003369	AAFP
		900004086	ASSOCIATION HERA	900004094	HERA
2027	4 ^{ème} trimestre	250001005	MECS 90	900003195	MECS 90
		900005653	BOUT'FICELLE	900005661	BOUT'FICELLE
		900005620	LE PACTE	900005646	LE PACTE
		NC	LE LIEU	NC	LE LIEU

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023

ID : 090-229000013-20231208-2023_2762-AR

